



Professions

L'avocat ? Chassez-le, cet intrus qui tire le juge par la manche !

Le climat est tendu entre la Chancellerie et les avocats. En cause, un projet de convention-cadre qui entend organiser au niveau national – en pratique restreindre – la circulation des avocats dans les palais de justice pour raisons de sécurité.

L'avocat serait-il devenu un simple accessoire du justiciable plus ou moins inopportun dans les palais de justice ? C'est en tout cas le sentiment de la Conférence des bâtonniers à la lecture du projet de « convention cadre nationale relative à l'accès et à la circulation des avocats dans les palais de justice » que la Chancellerie souhaite faire signer à la profession. Le cadre juridique est celui de l'arrêté du 18 août 2016 sur la sécurité des activités judiciaires. La convention découpe les palais de justice en cinq zones, chacune d'entre elles correspondant à des règles de circulation spécifiques. Dans la zone publique (SAUJ, salles d'audience, salle des pas perdus), les avocats circulent librement. Dans la zone publique sécurisée (instruction, juge pour enfants, JLD) et la zone administrative ou tertiaire (bureaux administratifs, local courrier...), l'accès se fait par interphone, badge et présentation de carte professionnelle. À l'inverse, la zone restreinte n'est accessible aux avocats, mais il ne s'agit que des locaux techniques et d'archives. Enfin, la cinquième et dernière zone est la zone détenus (cellules, boxes d'entretien avec les avocats, couloirs de circulation étanches) pour lesquels la convention précise « l'accès des avocats à la zone détenus est adapté en fonction des usages en vigueur et des configurations locales et géré au travers des droits d'accès des badges lorsqu'ils

existent ». La convention prévoit par ailleurs deux modes d'accès : soit par un badge temporaire remis à l'entrée en échange d'une carte professionnelle, soit par badge nominatif remis aux seuls avocats du barreau.

L'avocat n'est plus qu'un public. Au sein de la profession d'avocat, le sujet des limitations de circulation dans les palais de justice est éruptif. Car au-delà des préoccupations de sécurité sur fond de plan Vigipirate, les avocats aperçoivent d'autres motivations plus profondes. « Ces limitations d'accès traduisent une dégradation des relations entre avocats et magistrats. Le fait qu'on ne se croise plus dans les nouveaux palais aggrave la situation », estime le président de la Conférence des bâtonniers, Yves Mahiu, qui pointe un autre problème : « magistrats et personnels de greffe considèrent l'avocat comme un importun et lui font sentir qu'il n'est plus chez lui dans les palais de justice. Il n'est plus qu'un public, à peine différent du public classique. On le voit notamment avec les SAUJ où l'avocat partage souvent le même accès que le justiciable ». Selon lui, dans les petits palais anciens, il subsiste des lieux de rencontre, une bibliothèque, une cafétéria, la salle des pas perdu, mais dans les palais modernes tout est conçu désormais pour que les magistrats et greffiers ne soient pas dérangés. Sa révolte est largement partagée. « Il est totalement



anormal d'élever des barrières à l'intérieur des palais de justice pour tenir les avocats à l'écart, c'est extravagant, analyse Pascal Eydoux, président du Conseil national des barreaux. C'est un symptôme parmi d'autres d'une culture française où tout fonctionne en silo dans une société de plus en plus clivée ».

30 badges pour 72 avocats. Dans l'attente de la signature de la convention nationale, les barreaux gèrent la situation avec les chefs de juridiction. Ce qui débouche parfois sur des situations ubuesques. Ainsi, Anne-Sophie Gouedo, bâtonnier de Laval, n'a reçu que 30 badges pour 72 avocats inscrits. Des badges qui ont en plus la caractéristique de ne fonctionner que de 8 h 30 à 18 heures. La bâtonnière a découvert cette limite un soir lorsqu'elle n'a pas pu sortir d'une « zone sécurisée ». Cet exemple n'est pas isolé. Lorsque la Chancellerie a proposé une convention-cadre nationale, la Conférence des bâtonniers y a donc vu l'occasion de mettre fin à des pratiques locales discutables. Mais elle a vite déchanté : non seulement le projet du ministère entérine la limitation de circulation des avocats dans les palais, mais en plus il n'harmonise rien car il renvoie aux pratiques locales. Dans une motion du 22 septembre 2017, la Conférence a donc rejeté cette convention en rappelant qu'aux termes de l'article 3 bis alinéa 3 de la loi du 31 décembre 1971, « l'avocat peut librement se déplacer pour exercer ses fonctions », et réclamé la création d'une carte nationale professionnelle d'avocat unique. Même position du côté du CNB. « Nous souhaitons obtenir des pouvoirs publics la possibilité d'émettre une carte professionnelle numérisée nationale sur la base de notre annuaire qui permettra à chaque avocat d'accéder à tous les palais de justice et, à l'intérieur de ceux-ci, de circuler librement »,

confie Pascal Eydoux. L'annuaire du CNB est mis à jour quotidiennement et garantit ainsi à tout moment que l'avocat est un avocat de plein exercice. C'est lui qui est utilisé dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec les juridictions de premier et de second degrés.

Chez les magistrats. À Paris, les règles de déplacement des avocats dans le nouveau palais de justice ont été arrêtées entre les chefs de cour et le barreau au printemps dernier. Le barreau de Paris éditera lui-même le badge de sécurité adossé à la carte professionnelle (en cours de négociation avec la Chancellerie sur les aspects techniques). Aux Batignolles, les avocats entreront par la porte des professionnels sur le parvis, dans les mêmes conditions de sécurité que les magistrats. Une autre entrée dédiée aux professionnels pourrait leur être ouverte par la porte Sud. Le dispositif serait donc similaire à celui de l'île de la Cité. À l'intérieur, ils pourront se déplacer librement dans le « socle » ouvert au public. Dans la partie IGH (immeuble de grande hauteur), protégée par des sas de sécurité à tous les étages, ils devront sonner ; on leur ouvrira sur simple énonciation de leur qualité professionnelle. « Quand on va chez un avocat, on sonne à la porte », commente un magistrat parisien. Certes. Mais jusqu'ici, les avocats n'avaient pas le sentiment d'être « chez les magistrats » dans les palais, mais aussi chez eux... Le CNB, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris ont décidé d'écrire à la Chancellerie pour réclamer la libre circulation des avocats dans les palais et la mise en place d'une carte professionnelle numérisée nationale. Le combat sur la libre circulation se poursuit.

Olivia DUFOUR